



Déclaration liminaire Comité technique ministériel

8 et 9 février 2022

Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,

A l'heure où le variant Omicron tend à refluer, nous émettons le souhait que nos prochaines instances puissent de nouveau se dérouler en présentiel pour renouer avec un dialogue social moins contraint par les impératifs des visioconférences.

Mais malheureusement l'activité au ministère en métropole et en Outre-Mer reste pour l'instant soumise aux crises et aux conséquences sanitaires.

Le cyclone tropical intense Batsirai, qui a frappé durement l'île de La Réunion la semaine dernière, est à l'origine de nombreux dégâts (réseaux routiers impraticables, foyers privés d'électricité et de télécommunication). Au moment du cyclone, l'alerte rouge qui a duré deux nuits a induit la fermeture des administrations. Puis en période de sauvegarde, cette situation a imposé aux agents la mise en télétravail d'urgence qui n'a pas été une réussite (faute de réseau, notamment d'électricité). Quand le préfet annonce que les administrations sont fermées, y a-t-il lieu de mettre les agents en télétravail en dehors des personnes désignées pour gérer la situation d'urgence ?

Cette situation exceptionnelle a démontré une fois de plus que la mise en œuvre du télétravail doit entrer davantage dans les pratiques courantes. En effet, elle a mis en exergue l'importance de poursuivre les efforts pour faciliter son déploiement (dématérialiser certaines pratiques, fournir le matériel informatique, faire confiance aux agents dans ce type d'organisation du travail) à La Réunion en particulier, mais également dans tous les services du ministère afin d'être prêt à sa mise en œuvre en cas de crise.

Enfin, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est examinée ce jour par un comité interministériel. Il faudra peut-être apporter d'autres renforts à nos collègues de La Réunion ces prochains jours car cette tempête fera certainement l'objet d'aides "calamités".

Depuis 2017, l'égalité des femmes et des hommes a été érigée comme grande cause. L'Alliance du Trèfle observe une prise de conscience collective qui évolue positivement, sur un sujet porté par le dialogue social, ce malgré encore quelques dossiers individuels sensibles.

Grâce aux référents égalité/diversité mais aussi au plan d'actions qui éclaire sur les enjeux, les résultats deviennent visibles (féminisation des emplois supérieurs, formations pour la sensibilisation, ...). Cependant persiste une difficulté : faire un signalement contre les actes de violence sexuelles et sexistes.

Ce type de signalement est resté jusqu'à maintenant compliqué pour les victimes par méconnaissance de la procédure et surtout par crainte d'une écoute inadaptée et parfois gênante, si elle s'opère avec un responsable direct. Ces difficultés peuvent être à l'origine de risques sur la santé psychologique des victimes, voire de leur départ. C'est pourquoi nous saluons le projet



d'arrêté mettant à nouveau en lumière la cellule d'écoute, responsabilisant le service d'affectation et surtout clarifiant la procédure dans un cadre de totale confidentialité et de protection de la victime.

La DGAFP a élaboré un projet de guide détaillant les outils statutaires et disciplinaires à la disposition des employeurs publics pour mieux lutter contre ces agissements. L'Alliance du Trèfle invite le ministère à communiquer sur ce guide auprès de tous les agents dès qu'il sera disponible car il complétera utilement cet arrêté. Mais n'oublions pas que la prévention reste avant tout le meilleur moyen de lutte contre ces violences.

Pour la rémunération des contractuels, le groupe de travail annoncé doit, nous l'espérons, permettre d'aboutir rapidement.

Deux sujets de l'ordre du jour concernent des réformes de l'organisation territoriale, que ce soit à l'intérieur de la fonction publique de l'État pour la création du centre de gestion financière de Lille ou le transfert de la fonction publique d'État à la fonction publique territoriale pour le transfert de gestion des aides non surfaciques du FEADER.

Si pour la première, il n'est pas envisagé a priori de mobilité géographique sur Lille, cela risque d'être le cas pour d'autres agents avec la création de centres de gestion financière dans des régions où le centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) est multi-sites.

Pour le transfert de gestion du FEADER, certains Conseils régionaux ont déjà indiqué qu'ils souhaitent regrouper les agents sur un ou deux sites plutôt que de conserver des antennes dans tous les départements.

Comme à chaque fois des agents vont se retrouver confrontés au douloureux dilemme entre suivre leurs missions qu'ils maîtrisent parfaitement et changer de missions pour éviter de longues heures en déplacements.

Sécuriser la rémunération est également un des éléments fondamentaux dans la réflexion d'un agent ciblé par une restructuration. L'Alliance du Trèfle demande qu'ils disposent dès que possible de leur fiche financière, mais cette exigence se pose aussi pour une situation encore plus urgente : celle de la soixantaine d'agents de la DPMA qui intégreront la DG AMPA en mars prochain et qui à ce stade n'ont toujours eu aucune fiche financière pour déterminer leur arbitrage.

D'une façon générale, les agents impactés par des réorganisations ont besoin au plus tôt de visibilité sur leur avenir. Cela comprend la rémunération, mais également les conditions de travail, la position statutaire,... Ces éléments sont indispensables pour pouvoir se projeter et se positionner sur la nouvelle organisation ou préparer une mobilité ou une reconversion.

Le transfert de gestion du FEADER interroge également sur la disparition progressive des compétences techniques de l'État, notamment dans les services déconcentrés.

Chaque transfert de mission emporte avec lui les compétences acquises par les personnels concernés, et parfois des compétences rares, ou en voie de disparition.

Prenons l'exemple des compétences forestières : alors qu'elles se raréfient en DDT, un agent disposant de ces compétences, transféré au Conseil régional, risque fort d'être remplacé par un personnel sans formation ou expérience forestière, mais à repositionner dans le cadre de cette restructuration.

La DDT et le préfet ne disposeraient alors plus de capacité d'expertise forestière ! Et en sera-t-il de même bientôt en économie ?

Cette question des compétences techniques de l'État doit rester centrale dans tout projet de réorganisation si le ministère veut conserver sa capacité d'action, de pilotage et de contrôle.